REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

QUATRIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1976

PROJET DE LOI PORTANT PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQEU SOCIAL ET CULTUREL POUR LES ANNEES 1976-1980

PROJET D'AVIS PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUE ET FINANCIERES

Novembre 1976

Par M. Auguste DAUBREY

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n° 290/PR/SG/CF du 25 Juin 1976, de Monsieur le Président de la République, le saisissant, pour avis, du projet de plan quinquennal de Développement Social et Culturel 1976/1980 ;

VU le rapport présenté par Monsieur Auguste DAUBREY, au nom de la Commission des Affaires Economiques et Financières élargie, et l'analyse qui en a été faite ;

NOTE tout d'abord sa satisfaction pour le sérieux et le dévouement avec lesquels le planificateur, en dépit des difficultés qu'il a rencontrées, s'est acquitté de sa mission ;

TIENT à rendre hommage à l'oeuvre accomplie par le planificateur ; il y tient d'autant plus qu'il concerne le système de planification souple et volontariste dont le pays a fait une option et un des instruments privilégiés de son développement ;

SOULIGNE avec force, l'impérieuse nécessité pour la Côte d'Ivoire de confirmer dans les faits cette option, et, par conséquent, de se conformer dans la conduite de son développement au plan qui aura été adopté ;

JUGE nécessaire de porter à la connaissance du Gouvernement les observations et suggestions que ce projet de loi appelle de sa part. Ces observations et suggestions qui portent aussi bien sur la forme que sur le fond, lui sont dictées par l'importance qu'il attache à la planification en général, et au présent plan en particulier, à cause de la

.../...

place stratégique qu'il occupe au regard de notre développement économique social et culturel

1° - SUR LA FORME

Afin de mieux éclairer et justifier l'orientation du nouveau plan, le Conseil Economique et Social suggère qu'il soit accompagné d'un rapport d'exécution du plan 1971/1975. Il suggère également que soit revu, à la lumière d'une réflexion plus approfondie, le nombre d'options fondamentales dans le sens d'une réduction, afin de mieux faire apparaître ce qui est le plus important dans la période considérée.

Le Conseil Economique et Social suggère enfin que la rédaction du plan soit mieux structurée et mieux synthétisée, afin d'en faciliter la compréhension et, en particulier, pour que ceux qui seront chargés de sa mise en oeuvre en aient une compréhension plus exacte, et soient incités à l'appliquer.

2° - SUR LE FOND

D'une manière générale, à propos de la croissance globale des investissements à entreprendre, de leur opportunité et de leur volume, le Conseil Economique et Social juge indispensable que le plan prenne, au préalable, les dispositions nécessaires pour consolider l'appareil de production en place. Cela implique, entre autres, que l'on procède à l'évaluation des Sociétés d'Etat et des Entreprises prioritaires.

.../...

Quant au volume global des investissements prévu sur la période - 1 591 MILLIARDS -, le Conseil Economique et Social suggère qu'il soit revu en baisse et que l'affectation des ressources soit reconsidérée.

Dans cette optique, le plan devrait comporter une variante.

S'agissant de l'endettement extérieur, le Conseil Economique et Social attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de le réduire et le contrôler à l'avenir, grâce à l'institution d'une instance nationale présidée par le Chef de l'Etat.

Le Conseil Economique et Social suggère, en outre, que le taux de croissance proposé par le planificateur soit revu en baisse afin de mieux structurer l'économie, de la rendre plus performante, et d'en faciliter la maîtrise par les nationaux.

Au sujet de l'immigration , le Conseil Economique et Social recommande au Gouvernement de prendre les dispositions nécessaires et concrètes pour que :

- l'immigration des Africains non Ivoiriens n'atteigne pas un seuil insupportable par le corps social, et, qu'en même temps, des conditions de vie décentes soient assurées à nos frères africains immigrés ;

- l'insertion des Syro-Libanais dans notre économie soit freinée et contrôlée ;

- le recours aux Européens ne soit pas mené de manière contraire à une ivoirisation effective, mais maintenue dans les limites telles que la collaboration avec eux s'opère dans les meilleures conditions.

.../...

Ces mesures permettront de sauvegarder l'esprit d'hospitalité dont les Ivoiriens, à juste titre, sont si fiers, et le climat de paix sociale auquel ils tiennent !

AU PLAN DE L'ANALYSE SECTORIELLE

Au sujet de l'agriculture, le Conseil Economique et Social souligne les points suivants :

- l'urgente nécessité de définir une politique globale de prix agricoles, sur la base d'une étude systématique;

- l'étude et la mise en place des modalités d'une participation effective des Ivoiriens à la production ;

- la priorité absolue aux petits exploitants dont les exploitations devront être au besoin regroupées et modernisées, grâce à des moyens adéquats que l'Etat devra dégager ; le recours à la mécanisation peut y contribuer ;

- l'attention particulière à accorder aux cultures vivrières.

Au sujet de l'élevage, le Conseil Economique et Social insiste sur l'importance de la promotion de ce secteur pour lequel des moyens appropriés devraient être dégagés.

Au sujet de l'industrie, le Conseil Economique et Social suggère que le Code des Investissements soit revu au plus tôt, de telle sorte que cette révision favorise la régionalisation de certaines industries, une répartition plus équitable des bénéfices entre les Entreprises prioritaires et l'Etat, et la sauvegarde de l'environnement.

.../...

Au sujet de la promotion des hommes et des différents domaines qu'elle englobe, le Conseil Economique et Social suggère que le Gouvernement décide, au plus tôt, la mise en application de la réforme du système éducatif. Il suggère, également, que le Gouvernement, dans sa politique de la santé, mette davantage l'accent sur la nécessité d'accroître les moyens consacrés à la médecine préventive et d'adapter les établissements hospitaliers à la mentalité, aux habitudes et aux besoins des populations.

Le Conseil Economique et Social suggère, enfin, que le Gouvernement prévoit les mesures nécessaires pour réserver certaines catégories d'emplois et d'activités aux Ivoiriens pour donner à ceux-ci le goût du travail manuel et agricole, et qu'il poursuive, sur ce dernier point, une réflexion encore plus approfondie.

Au sujet de l'Administration, le Conseil Economique et Social appuie les conclusions du planificateur sur l'importance de la réforme de l'Administration en vue de l'adapter aux exigences du développement ; dans cet ordre d'idée, des mesures concrètes doivent être prises pour que l'Administration ne soit pas, à moyen ou à long terme, affaiblie au détriment des secteurs para-public et privé.

Au sujet de la Régionalisation, le Conseil Economique et Social suggère que le découpage proposé par le planificateur soit réexaminé, afin de s'assurer de l'adhésion des populations.

Il suggère, également, afin d'améliorer la coordination des multiples initiatives qui sont prises au niveau des régions, pour en promouvoir le développement, que soient créées, au niveau de celles-ci, des structures spécifiques

.../...

d'Administration du Développement.

Sous réserve des observations et suggestions contenues dans le rapport de la Commission des Affaires Economiques et Financières élargie, le Conseil Economique et Social émet un avis favorable à l'adoption du projet de Loi-Plan de Développement Economique Social et Culturel 1976/1980, qui lui a été soumis.